

Bordereau attestant l'exactitude des informations - FORT DE FRANCE - 9721 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 20/11/2024 - 11363 - 2022 B 06348 - 922 657 663 - GROUPE C3H

Christelle Amenan KABLAN



Commissaire aux comptes inscrite
au CRCC de Versailles

GROUPE C3H

Siège Social : Zone Industrielle de Place d'Armes
Impasse Socomi
97232 LE LAMENTIN
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 000 euros
922 657 663 RCS de Fort de France

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la valeur des apports en nature

A l'associé unique,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée, en date du 15 décembre 2023 concernant l'apport en nature qui doit être effectué, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-8 du Code de Commerce.

L'apport envisagé par monsieur Claude HO HIO HEN à la SAS GROUPE C3H est décrit dans l'article 6 des statuts « apports ».

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Présentation de l'opération

1.1.1. Les apporteurs

Il est envisagé l'apport des cent (100) actions de la SAS CEDONA, appartenant à monsieur Claude HO HIO HEN demeurant à rue des moracées – Ravine Touza 97 233 SCHOELCHER, à la société **GROUPE C3H**.

SAS GROUPE C3H
Commissariat aux
apports
Apport des titres de
la SAS CEDONA

1.1.2. Société bénéficiaire

Dénomination sociale : SAS GROUPE C3H

Siège social : Zone Industrielle de Place d'Armes - Impasse Socomi
97232 LE LAMENTIN

Objet social :

La Société a pour objet :

- L'animation, la gestion et le développement, directement ou indirectement d'un groupe de sociétés ;
- La prise d'intérêts, l'acquisition, la détention, la cession et la gestion de toutes participations ou valeurs mobilières, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces valeurs mobilières ou participations. Ces participations pourront être prises par tous moyens, directs ou indirects, sous quelques formes que ce soient, et notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, dans toutes Sociétés, groupements ou entreprises constitués ou à constituer, industriels, artisanaux, civils, financiers, agricoles, immobiliers, commerciaux ou autres ;
- Toutes prestations de services, conseils, études, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autre ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la concession ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant les activités susvisées ;
- La prise de participation dans des sociétés ayant elles-mêmes pour objet l'acquisition de biens pour se constituer un patrimoine, le gérer et organiser sa transmission ;
- La participation de la Société à toutes opérations, entreprises, groupements d'intérêt économique ou Sociétés françaises ou étrangères, créés ou à créer, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscriptions ou achat d'Actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite.

Capital : 5 000 EUROS, divisé en 5 000 actions de 1 euro chacune attribuées en totalité à l'associé unique, à savoir :

Nom des associés	Nombre d'actions	Pourcentage de détention
Monsieur Claude HO HIO HEN	5 000	100%

1.1.3. Titres de participation

L'apport porte sur les cent actions de la SAS CEDONA appartenant à monsieur Claude HO HIO HEN.

1.2. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport en nature de monsieur Claude HO HIO HEN à la SAS GROUPE C3H sont exposées dans les statuts.

1.2.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Le présent apport en nature constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature.

Au regard des droits d'enregistrement, l'apport est exonéré selon l'article 810 bis du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, l'apport étant fait à une société contrôlée par l'apporteur, la plus-value éventuellement constatée fait l'objet d'un report d'imposition de plein droit.

1.2.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, évalué à cent dix mille (110 000) euros, il est attribué à l'apporteur mille (1 000) actions d'une valeur nominale d'un (1) euros.

La différence entre la valeur de l'Apport, soit 110000 €, et le montant de l'augmentation de capital, soit 1 000 €, constituera une prime d'apport d'un montant de 109 000 €.

1.2.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.3. Présentation de l'apport

1.3.1 Méthode d'évaluation retenue

La méthode retenue est une moyenne de la méthode patrimoniale, la méthode des comparables et la méthode des flux de trésorerie disponibles.

1.3.2. Description de l'apport

L'apport en nature envisagé porte sur les cent (100) actions (détenues par monsieur Claude HO HIO HEN) de la société CEDONA dont le siège social est Zone Industrielle de Place d'Armes - Impasse Socomi 97232 LE LAMENTIN et immatriculé au RCS de Fort de France sous le numéro 824 758 635. Il a été évalué sur la base des états financiers du dernier exercice clos (31/12/2022) et des états prévisionnels de 2023 à 2025. L'apport se compose des éléments suivants :

SAS GROUPE C3H
Commissariat aux
apports
Apport des titres de
la SAS CEDONA

- Cent actions de la SAS CEDONA110 000€

Soit un montant total des apports en nature s'élevant à cent dix mille (110 000) euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé sur la valeur de l'apport devant être effectué par monsieur Claude HO HIO HEN. J'ai notamment :

- ✓ Procédé à un entretien avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, et notamment de l'apport en nature ;
- ✓ Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la SAS GROUPE C3H bénéficiaire de l'apport ;
- ✓ Obtenu la cohérence de l'évaluation des titres ;
- ✓ Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par la partie.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Je me suis assurée de la pertinence de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété des titres par monsieur Claude HO HIO HEN, objet du présent apport.

3. CONCLUSIONS

SAS GROUPE C3H
Commissariat aux
apports
Apport des titres de
la SAS CEDONA

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à cent dix mille (110 000) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence que le montant total des apports est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport majoré de la prime d'émission

Fait à Soisy sous Montmorency, le 22 décembre 2023
Le commissaire aux apports
Amenan Christelle KABLAN

